



## PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture de l'Hérault*  
*Sous-préfecture de Béziers*

Béziers, le 31 JAN. 2019

Bureau des Collectivités et Actions Territoriales  
Affaire suivie par : Catherine Fernandez  
☎ 04.67.36.70.87  
✉ 04.67.36.70.94  
📧 : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

**OBJET** : Comité de suivi de site

**LIEU** : Sous-préfecture de Béziers

**DATE** : 1<sup>er</sup> Octobre 2018

**DESTINATAIRES** : Les membres de la commission

**PIÈCE JOINTE** :

**COMPTE RENDU**  
**CSS CAPISCOL du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

INTITULE	STATUT	PRESENT /EXCUSE/ ABSENT
collège administration		
Sous-préfecture de Béziers	M.le sous-préfet	Présent
Sous-préfecture de Béziers	Secrétaire Générale	Absente
Sous-Préfecture de Béziers	Chef de bureau des collectivités et actions territoriales	Présente
Sous-Préfecture de Béziers	Adjoint chef de bureau des collectivités et actions territoriales	Présent
Sous-Préfecture de Béziers	Adjoint administratif en charge de l'Intercommunalité et de l'Environnement	Présente
ARS DT 34		Présente
DREAL Unité Départementale Hérault	Chef de l'unité Départementale de l'Hérault	Présent
DREAL Unité Départementale Hérault	Inspectrice de l'environnement	Présente
DIRECCTE		Présent
CCI Hérault		Présente
CCI		Présent
CSP Béziers	Adjoint au chef de centre	Présent
SDIS 34		Présent
SDIS 34		Présent
collège collectivités		
Conseil départemental		Présente

collège riverains		
Comité de quartier Béziers Devèze Méditerranée		Présent
Comité de quartier Béziers Devèze Méditerranée		Présente
Quartier Montimaran	Président	Présente
Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)	Président	Présent
Organisme de Médiation Environnement Santé et Consommation (OMESC)	Président	Présent
BGE		Présente
Association des Acteurs Economiques Biterrois (AEB)	Président	Absent

collège exploitants		
SBM Formulation	Directeur	Présent
SBM Formulation	Responsable QHSE	Présente
Gazechim	Responsable sécurité environnement	Présent
Gazechim	Directeur des exploitations	Présent
Gazechim		Présent
Entrepôts Consorts Minguez (ECM)	Gérant	Présent
Collège salariés		
SBM Formulation	Secrétaire du CHSCT	Absent

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation des bilans d'activité
- 2) Retour sur l'incident survenu le 11 avril 2018 sur les installations de GAZECHIM par l'exploitant
- 3) Bilan d'activité de l'inspection de l'environnement
- 4) Point d'information de la DREAL sur l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour l'environnement (sites SEVESO)
- 5) Espace de discussion

*La séance est ouverte à 14 heures.*

M. le sous-préfet présente brièvement l'ordre du jour de la réunion.

### **1) Présentation des bilans d'activité**

#### Entrepôts Consort MINGUEZ (ECM)

L'exploitant des Entrepôts Consort MINGUEZ présente le bilan 2017, portant successivement sur les actions de prévention, le bilan du SGS (formation, vérification des acquis, moyens techniques, moyens financiers), le compte rendu des anomalies, incidents et accidents, le programme d'objectifs de réduction des risques, les décisions dont a fait l'objet l'installation, et les études de danger.

Le comité de quartier Béziers Deveze Méditerranée constate que l'administration et les riverains n'ont pas été informés de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) mené par ECM.

L'exploitant des Entrepôts Consort MINGUEZ fait remarquer qu'il s'agissait d'un exercice interne, et non d'un exercice testant le réseau d'alerte.

Mme la Responsable du bureau de gestion des risques à la mairie de Béziers regrette que la préfecture n'ait pas été tenue informée de l'exercice, dans la mesure où cette manière de procéder aurait permis de vérifier la fiabilité de la chaîne d'information.

M. le sous-préfet approuve la remarque ci-dessus et demande que l'exploitant informe par fax les pompiers et la préfecture lorsqu'il effectue un exercice de ce type. Ainsi les collaborateurs d'ECM prendraient l'habitude de prévenir les autorités.

#### SBM

L'exploitant présente tout d'abord les faits marquants et expose le bilan de l'année. L'activité du site est stable (entre 16 000 et 20 000 tonnes par an depuis 2013). Le site compte une centaine de salariés (dont 12 embauches en 2018). Plusieurs projets sont prévus pour 2019. Un système de management de l'énergie (ISO 50001) sera mis en place en 2019. Aucun accident ne s'est produit en 2018 ; en revanche deux incidents internes ont été enregistrés. Plusieurs actions d'amélioration ont été menées en 2017 et 2018 dans les domaines de l'environnement et de la sécurité industrielle.

Le bilan du SGS indique qu'un exercice POI et un audit ont été réalisés. En outre des audits HSE (Hygiène Sécurité Environnement) sont menés chaque mois et permettent de valider un certain nombre de procédures en interne. La DREAL a inspecté le site. Le plan d'actions HSE 2018-2019 inclut des actions portant notamment sur le remplacement de matériel de sécurité, la réalisation d'un exercice d'intrusion et la mise en place d'une salle dédiée au PC POI en cas de passage en PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Le président de MNLE demande des précisions sur les moyens mis en œuvre pour préserver la sûreté des sites de la zone du capiscol.

Le chef de l'unité départementale de l'Hérault précise que les moyens mis en place pour assurer la sûreté des sites ne peuvent être évoqués en CSS et que ceci fera l'objet d'un point de la DREAL en fin de réunion. Il ajoute que les scénarios d'incendie et d'explosion sont étudiés au travers de l'étude des dangers et rappelle les instructions du gouvernement relative à la prévention des actes de malveillance.

M. le sous-préfet précise que les services de l'Etat sont très attentifs aux problématiques de sécurité des sites SEVESO et notamment à la prévention des actes de malveillance.

### GAZECHIM

Le responsable sécurité environnement du site présente les actions réalisées en 2017 pour la prévention des risques et leur coût, le bilan du SGS (audits internes, exercices POI, contrôle SGS, revues SGS internes, inspections DREAL, Incidents et accidents, formations réalisées, indicateurs Sécurité et Environnement 2017), et les objectifs de réduction des risques pour 2018. Le site, créé en 1964, compte 13 personnes et s'étend sur 1 hectare. L'audit annuel du SGS a permis de relever deux écarts et quatre pistes de progrès. Deux exercices POI sont réalisés chaque année. Quatre incidents internes se sont produits en 2017. Plusieurs actions visant à réduire les risques sur le site seront menées en 2018.

En réponse à une question du président de MNLE, le responsable sécurité environnement du site indique que l'installation consomme à la fois de l'eau industrielle et de l'eau domestique.

Le directeur des exploitations du site ajoute que l'eau domestique est utilisée pour nettoyer les bacs servant aux épreuves.

En réponse à une question du président de MNLE, le responsable sécurité environnement du site explique que les eaux résiduaires des bacs de rétention contiennent principalement des oxydes de fer. Ces eaux sont ensuite évacuées dans une fosse de décantation, qui est régulièrement récurée. Enfin, les boues sont récupérées et incinérées par une société spécialisée.

Le comité de quartier Montimaran s'enquiert de l'origine des accidents survenus sur le site.

Le responsable environnement et sécurité du site répond que chaque incident fait l'objet d'une fiche d'accident, d'une analyse des causes et d'un plan d'actions correctives. Les accidents survenus en 2017 et 2018 étaient liés à une erreur humaine ou à un problème matériel.

L'ARS constate que la chaleur peut constituer un facteur aggravant en cas d'incidents sur certains stockages en cuves. Elle s'enquiert des mesures prises pour éviter une éventuelle aggravation par ce facteur lors d'un accident/incident.

Le responsable environnement et sécurité du site répond qu'un dispositif a été mis en place pour remédier au problème à la source et qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en place des moyens supplémentaires pour le facteur aggravant.

Le président de l'OMESC regrette que les bilans 2017 des exploitants soient présentés aussi tardivement à la CSS. En outre la documentation relative à la présente réunion n'a été transmise aux membres de la CSS que 48 heures avant ladite réunion. Par ailleurs, l'association constate qu'aucun plan de sécurisation de la zone du Capiscol n'a été défini. La mise en œuvre de ce plan permettrait notamment d'informer les habitants lorsqu'ils pénètrent dans une zone Seveso. Enfin il s'enquiert de la mise en œuvre d'un exercice PPI au cours des mois à venir.

Le chef de l'unité départementale de l'Hérault répond que la révision du PPI, prévue pour 2019, sera probablement suivie par la réalisation d'un exercice .

L'adjoint au chef de bureau des collectivités et actions territoriales de la sous-préfecture rappelle que l'OMESC avait demandé, lors de la CSS de décembre 2017, que la CSS ultérieure se tienne au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Des contraintes d'agenda des différents services n'ont pas permis de tenir ce délai. La prochaine CSS se tiendra dans la mesure du possible pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2019. En outre, compte tenu des contraintes des différentes entreprises, les présentations ne peuvent pas être transmises plus en amont des CSS.

## **2) Retour sur l'incident survenu le 11 avril 2018 sur les installations de GAZECHIM par l'exploitant**

Le responsable environnement et sécurité du site rappelle qu'un POI a été déclenché le 11 avril 2018. Les faits se sont produits sur un atelier de conditionnement. L'opérateur a involontairement généré une fuite toxique. Il est alors sorti pour actionner l'arrêt d'urgence. La mise en sécurité automatique s'est donc déclenchée. Le POI a été déclenché à 11 heures 36. La sirène POI et l'alerte ont été activés. La fuite a été arrêtée à 11 heures 45. La concentration à l'extérieur de l'atelier était nulle. Le POI a été levé à 12 heures 01. Les pompiers sont arrivés sur site à 12 heures 15. L'accident n'a eu aucune conséquence humaine ou environnementale.

Le plan d'actions correctives inclut la mise en place d'un dispositif technique pour éviter que cette erreur de manipulation ne se reproduise. En outre l'évaluation des risques au poste de travail et l'étude de danger ont été complétées.

Un intervenant souligne qu'il faut qu'il y ait des incidents malheureusement pour assurer la sécurité industrielle.

M. le sous-préfet constate que le déclenchement du POI a bien donné lieu à une alerte.

Le chef de l'unité départementale de l'Hérault souligne l'efficacité des systèmes de prévention et de protection existants qui ont permis de n'avoir aucune conséquence à l'extérieur du site.

### **3) Bilan d'activités de l'inspection de l'environnement**

L'inspectrice de l'Environnement présente ce point, en rappelant tout d'abord que l'inspection exerce une double mission d'instruction et d'inspection. Six inspections ICPE sur site ont été menées en 2017. En outre la révision de l'étude des dangers de SBM Formulation et un porter à connaissance de SBM FORMULATION ont été instruits. Des axes d'amélioration et la prescription de nouvelles mesures de maîtrise des risques ont été prescrites.

### **4) Point d'information de la DREAL sur l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour l'environnement (sites SEVESO)**

Le chef de l'unité départementale de l'Hérault explique que deux actes de malveillance survenus en 2015 ont conduit le gouvernement à engager une action portant à la fois sur l'amélioration de la sûreté des sites et sur les informations divulguées. Les sites ont été visités et sensibilisés, et des actions ont été menées pour améliorer leur niveau de sûreté. En parallèle, la problématique de la mise à disposition du public d'informations sensibles s'est posée. Fin 2017, le ministère a proposé un certain nombre de restrictions en matière de diffusion d'informations qui a fait l'objet d'obligations spécifiques.

Les informations relatives aux sites SEVESO sont désormais classées suivant trois catégories :

- peu sensibles (nom de l'entreprise, carte, etc.) ;
- sensibles (accessibles à un public justifiant un intérêt, tel que les riverains, un bureau d'étude, les membres d'instances locales, etc.) ;
- très sensibles (informations relatives aux dispositifs du site, informations confidentielles).

Les membres de la CSS, les riverains, les bureaux d'études, etc. peuvent consulter dans des conditions spécifiques – sans pour autant les photographier ou les photocopier – en préfecture ou en mairie les documents contenant des informations sensibles. En revanche les documents contenant des informations très sensibles ne leur seront pas accessibles.

Lors des prochaines CSS, les présentations des différents intervenants ne contiendront pas d'informations sensibles et très sensibles. En séance, seules les informations sensibles pourront être évoquées. Le compte rendu de CSS sera également expurgé de toute information sensible ou très sensible évoquées en séance.

Soucieux de la transparence des informations sur les activités industrielles, le président de MNLE estime que les citoyens devraient pouvoir accéder à la liste complète des produits et molécules utilisés par les industriels, ainsi qu'à la liste complète des molécules évacuées par ces entreprises (déchets liquides, solides ou gazeux).

Le chef de l'unité départementale de l'Hérault répond que la nature et la quantité des substances dangereuses présentes sur les sites sont considérées comme des informations sensibles et susceptibles de porter atteinte aux intérêts de la sécurité publique.

Le président de MNLE regrette cette restriction d'informations.

Le BGE explique que les associations de riverains ont toujours veillé à la nature des informations communiquées au grand public. Elle souhaite que les informations accessibles permettent de répondre aux questions des riverains. En outre tout incident sur site devrait donner lieu à une communication d'informations en direction des riverains, notamment en termes d'impact sur l'environnement et les personnes.

M. le sous-préfet indique qu'un message de l'exploitant pourrait être adressé aux associations lors d'un incident/accident.

Le BGE demande que les associations de riverains puissent régulièrement visiter les sites industriels pour que les nouvelles mesures de sécurité leur soient présentées. Il est important de pouvoir rassurer les riverains.

### **5) Espace de discussion**

*Ce point n'appelle pas de commentaire particulier.*

*La séance est levée à 15 heures 55.*

Le sous-préfet



Christian POUGET